

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS335/2
28 novembre 2005

(05-5627)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – MESURE ANTIDUMPING VISANT LES CREVETTES EN PROVENANCE DE L'ÉQUATEUR

Demande de participation aux consultations

Communication des Communautés européennes

La communication ci-après, datée du 25 novembre 2005, adressée par la délégation des Communautés européennes à la délégation des États-Unis, à la délégation de l'Équateur et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Me référant à la demande de consultations présentée par l'Équateur dans l'affaire "*États-Unis – Mesure antidumping visant les crevettes en provenance de l'Équateur*" (document WT/DS335/1, distribué le 21 novembre 2005) et, compte tenu de l'intérêt commercial et systémique substantiel des Communautés européennes dans cette affaire, j'ai l'honneur de transmettre par la présente la demande de participation à ces consultations présentée par les Communautés européennes, conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord.

Les Communautés européennes attendent avec intérêt d'être informées de la date et du lieu des consultations.
